

Le Conseil des États refuse de criminaliser la lutte pour les droits humains en Israël / Palestine

13.06.2017

Categories: Attaques contre BDS, BDS-Arguments

Bâle, le 13 juin 2017 - Aujourd'hui le Conseil des États a clairement refusé une tentative de criminaliser et d'interdire le soutien à des organisations qui luttent pour le respect des droits humains et du droit international en Israël / Palestine. Une motion du conseiller national Christian Imark déposée à cette fin a été acceptée dans une version amendé. La requête suivante a notamment été biffée : celle de ne plus soutenir des organisations qui appellent au boycott d'Israël, le BDS (Boycott, Désinvestissement, Sanctions). Avant ce vote, le Département des Affaires Étrangères (DFAE) a confirmé dans une séance avec la Commission de Politique Extérieure du Conseil des États (CPE-E) que [BDS n'est pas contraire au droit international](#).

La motion Imark a été soutenue au Conseil national par l'UDC ainsi que par la majorité des députés PLR et PDC. La motion se base explicitement sur un document de l'organisation lobbyiste israélienne NGO - Monitor. On peut donc conclure qu'elle est née dans le contexte des tentatives israéliennes, toujours plus nombreuses, visant à discréditer le droit international et de criminaliser les ONG qui exigent l'application des droits fondamentaux des Palestiniens, la fin de l'occupation et la fin du blocus de Gaza, les droits égaux pour les citoyen-nes palestinien-nes en Israël et le respect du droit de retour pour les réfugiés palestiniens.

Depuis 2005, la grande majorité des organisations de la société civile palestinienne [appelle au boycott \(BDS\)](#) contre Israël jusqu'à ce que l'État d'Israël respecte le droit international et accorde les droits fondamentaux à la population palestinienne.

Le droit de lutter par le boycott (BDS) pour les droits des Palestinien-nes est reconnu publiquement [par l'UE](#) ainsi que par les gouvernements [hollandais](#), [irlandais](#) et [suédois](#). En décembre 2016, plus de [200 juristes renommés](#), provenant de différents pays européens, y compris de la Suisse, ont adopté une déclaration qui reconnaît le droit d'exercer des pressions sur Israël au moyen de boycotts, de désinvestissements et de sanctions (BDS) comme un exercice légitime de la liberté d'expression. [Commentaire de Robert Kolb](#), ancien conseiller juridique du DFAE : « Le droit des citoyens-ennes de prendre parti pour BDS constitue un élément essentiel des droits fondamentaux qui sont protégés par le pacte international concernant les droits civiques et politiques. »

BDS Suisse se félicite de la décision du Conseil des Etats de lier l'attribution de moyens financiers aux ONG à des critères bien déterminés, sans pour autant entraver leur engagement pour les droits humains et le droit international.

Pour en savoir plus:

article de la Tribune de Genève:

<http://www.tdg.ch/suisse/Financement-des-ONG-Berne-se-veut-prudente/story/22012864>